



MARCHEPRIME
Une ville au cœur

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25
présents : 19
votants : 25

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le 30.01.2023

ID : 033-213305550-20230126-DEL2023_05-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2023**

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 26 janvier à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 20 janvier 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, M. BARGACH, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. COURTIN, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. MAILLARD.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme BRETTEZ a donné procuration à Mme BATS
Mme PIRES a donné procuration à Mme RUIZ
Mme JAULARD a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE
M. VANIGLIA a donné procuration à M. ROYER
Mme FARGE a donné procuration à M. FLEURY
Mme BERTOSSI a donné procuration à M. RECAPET

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme RUIZ.

Délibération n°2023-05 : Rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 – ROB (annexe 5a)

Monsieur LORRIOT, adjoint aux finances expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D 2312-3 ;
Vu la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue le 17 janvier 2023 ;
Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-joint ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de présenter à son assemblée délibérante un Rapport sur les Orientations Budgétaires comprenant les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que ce débat doit se tenir obligatoirement dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et porte sur les orientations générales pour l'exercice concerné ;

Considérant que ce débat porte sur les orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale ;

Après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 ;
- **PRECISE** que ce rapport sera transmis au Président de la COBAN dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante ;
- **DIT** que ce rapport sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire et que le public sera avisé de cette mise à disposition par tout moyen. ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et au Trésorier principal.

La secrétaire de séance,

Joëlle RUIZ

Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Mise en ligne le 30.01.2023